

VACCINATION COVID-19 : Faites appel à votre service de santé au travail

Le saviez-vous ? Votre service de santé au travail peut vous vacciner !



Les vaccinations par les services de santé au travail s'effectuent dans la limite des doses disponibles des vaccins :

- ▶ *AstraZeneca ou Janssen, pour les salariés de 55 ans et plus.*
- ▶ *Moderna, pour les salariés de 18 ans et plus.*

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

BESOIN DE PLUS D'INFOS ?
Contactez votre
Service de Santé au Travail CMTI 06
5 et 7 rue Delille, 06000 Nice
contact@cmti06.com
Tél. 04 93 62 74 62



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE